

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 518 Voeu relatif à l'habitat inclusif pour personnes autistes ou handicapées

Le Conseil de Paris,

Considérant la vocation de la Ville de Paris à être une ville diverse et inclusive, en favorisant l'accueil et le maintien sur son territoire des personnes vulnérables, et notamment des personnes autistes ou en situation de handicap, qui représentent près de 7% de la population parisienne ;

Considérant l'habitat inclusif, défini à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Considérant qu'il s'agit d'un mode d'habitation regroupé, à destination des personnes âgées, autistes ou handicapées, composé de petits ensembles de logements indépendants qui sont caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée ;

Considérant que l'habitat inclusif est une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap non autonomes, et une alternative au maintien à domicile autant qu'à l'hébergement en établissements spécialisés, dont le nombre de places reste, en dépit des efforts, inférieur à la demande ;

Considérant, malgré la rareté du foncier, que des formes d'habitat inclusif pourraient être développées dans Paris, par exemple au sein du parc de logements des bailleurs sociaux de la Ville de Paris ;

Considérant l'opération d'aménagement Gare des Mines-Fillettes d'environ 20 hectares dans le 18^e arrondissement, entre les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers ;

Considérant que cette opération prévoit la construction d'environ 750 logements à destination des familles ou de publics spécifiques, comme les personnes âgées, les étudiants ou les jeunes travailleurs ;

Considérant que 41 100 m² de logements sont prévus dans le programme prévisionnel, dont environ 14 000 m² dédiés à des logements spécifiques ;

Considérant que l'habitat inclusif aurait toute sa place dans la programmation de l'opération Gare des Mines-Fillettes, qui ambitionne d'être un « *quartier mixte et attractif* » ;

Considérant l'opportunité que représente cette opération d'aménagement pour développer en particulier des hébergements d'habitat inclusif pour personnes autistes ou en situation de handicap ;

Sur proposition d'Eric AZIERE et les élus du groupe UDI-MoDem,

Emet le vœu :

Qu'une part des 14 000 m² de logements spécifiques prévus dans le programme prévisionnel de la ZAC Gare des Mines-Fillettes soit dédiée à de l'habitat inclusif pour personnes autistes ou en situation de handicap.